

**Séance ordinaire du Conseil de ville tenue le 5 juillet 2022 en la salle du Conseil sise à l'hôtel de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, à l'heure habituelle des séances**

Sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, et Bruno Tardif, directeur du développement territorial.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et des séances extraordinaires des 16 et 22 juin 2022
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Avis de motion et dépôt et présentation du règlement numéro 07-360-22-01 amendant le règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments
- 1.5 Avis de motion et dépôt et présentation du règlement numéro 07-400-22-01 amendant le règlement relatif au déneigement des allées et des stationnements privés
- 1.6 Modification de la résolution 21-10-164 - Acquisition d'une voiture Chevrolet Bolt EV
- 1.7 Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire
- 1.8 Modification des dates du calendrier des séances ordinaires des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022
- 1.9 Autorisation de signature d'une entente de collaboration concernant l'insalubrité morbide avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
- 1.10 Nomination d'un maire suppléant
- 1.11 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 06-417-22
- 1.12 Autorisation de signature - Comptes et effets bancaires
- 1.13 Embauche de personnel / Développement territorial - Été 2022
- 1.14 Embauche de personnel étudiant / Vie citoyenne - Été 2022
- 1.15 Dépôt de la liste des employés conventionnés engagés par le directeur général
- 1.16 Règlement litige droit du travail

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 40-42 rue Ste-Marie, lots 1 949 379 et 4 302 032, zone R-18
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Modification des conteneurs et leur emplacement, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8
- 3.3 Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires », 216 rue Notre-Dame, lot 1 948 568, zone R-15
- 3.4 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, 24 rue Hainault, lot 1 949 016, zone R-17
- 3.5 Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 24 rue Hainault, lot 1 949 017, zone R-17
- 3.6 Demande d'un P.I.I.A. - Déplacement de la remise existante et de la clôture à l'intérieur de la cour avant, 19 rue Daniel, lot 1 949 350, zone R-17
- 3.7 Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 19 rue Daniel, lot 1 949 350, zone R-17

**4. VIE CITOYENNE**

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE****1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-168****Adoption de l'ordre du jour**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Josée Paquette  
**Et résolu unanimement,**

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-169****Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et des séances extraordinaires les 16 et 22 juin 2022**

**Considérant** que les membres du Conseil de ville renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2022 et des séances extraordinaires des 16 et 22 juin 2022;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville approuve les procès-verbaux ci-dessus mentionnés, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.3 Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 juin 2022 a été acheminée aux membres du Conseil.

**1.4 Avis de motion et dépôt et présentation du règlement numéro 07-360-22-01 amendant le règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments**

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 07-360-2-01 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de règlement numéro 07-360-2-01 amendant le règlement numéro 07-360-10 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments.

Le projet de règlement a pour but d'élargir les pouvoirs de la Ville concernant les interventions permises à propos des bâtiments insalubres. Ces modifications concernent entre autres l'obligation de faire réaliser une intervention d'extermination dans un bâtiment lorsque nécessaire, le pouvoir de la Ville de retirer elle-même une cause d'insalubrité en cas de défaut du propriétaire de le faire et la possibilité d'impliquer un établissement de santé et de services sociaux ou toute autre autorité en matière de santé publique lorsque la situation psychosociale d'une personne fait en sorte qu'elle n'est pas en mesure de comprendre qu'une cause d'insalubrité est susceptible de porter atteinte à sa santé ou sa sécurité.

**1.5 Avis de motion et dépôt et présentation du règlement numéro 07-400-22-01 amendant le règlement relatif au déneigement des allées et des stationnements privés**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 07-400-22-01 amendant le règlement 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de règlement numéro 07-400-22-01 amendant le règlement 06-400-17 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés.

Le projet de règlement a pour but d'apporter certaines modifications afin de préciser l'implication de la Ville concernant la remise d'une autorisation d'opérer aux entrepreneurs effectuant des travaux de déneigement sur le territoire.



**1.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-170****Modification de la résolution 21-10-164 - Acquisition d'une voiture Chevrolet Bolt EV**

**Considérant** la résolution 21-10-164 concernant l'acquisition d'une voiture Chevrolet Bolt EV;

**Considérant** la forte demande de véhicules électriques ainsi que les retards de production de ces derniers;

**Considérant** que le 30 juin dernier, le montant de la subvention gouvernementale du programme « Roulez vert » a diminué de 1 000 \$ passant de 13 000 \$ à 12 000 \$;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville modifie la résolution 21-10-164 datée du 5 octobre 2021 afin de remplacer le montant du coût d'acquisition de la voiture de 31 627.55 \$ par celui de 32 627.55 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-171****Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

**Considérant** que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

**Considérant** qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

**Considérant** qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

**Considérant** qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville de Charlemagne appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**1.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-172****Modification des dates du calendrier des séances ordinaires des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022**

**Considérant** la résolution numéro 21-12-209 adoptant le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative de modifier les dates du mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville de Charlemagne modifie le calendrier des séances ordinaires de l'année 2022 de la façon suivante:

Les séances ordinaires fixées au 6 septembre, 4 octobre, 1<sup>er</sup> novembre et 6 décembre 2022 soient repoussées au 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre 2022.

Qu'un avis public de cette modification soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-173****Autorisation de signature d'une entente de collaboration concernant l'insalubrité morbide avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière**

**Considérant** que depuis quelques années, de nombreuses situations sont rapportées par les différents services municipaux et les professionnels de la santé concernant des individus qui accumulent des objets ou des déchets de façon excessive, les menant à vivre dans des conditions de vie insalubres;

**Considérant** que le résultat de ce comportement constitue une menace à la santé et à la sécurité de ses occupants et devrait entraîner une intervention immédiate;

**Considérant** la présence de citoyens vivant en situation d'insalubrité morbide sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** qu'une entente de collaboration a été préparée par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière afin de mieux répondre aux besoins des individus vivant dans une situation d'insalubrité morbide ou aux besoins des familles confrontées à une telle situation;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville de Charlemagne approuve l'entente de collaboration concernant l'insalubrité morbide avec le CISSS de Lanaudière.

Que le maire Monsieur Normand Grenier ou le maire suppléant et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, ladite entente.

Que la présente résolution soit transmise au CISSS de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-174****Nomination d'un maire suppléant**

**Il est proposé par :** Josée Paquette

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que Monsieur Serge Desjardins, conseiller du district numéro 1, soit nommé à titre de maire suppléant, pour une période équivalente à 4 mois à compter du 6 juillet 2022, soit, jusqu'au 8 novembre 2022 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.11. **Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 06-417-22**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 06-417-22 décrétant une dépense de 4 853 700 \$ et un emprunt de 4 853 700 \$ pour des travaux de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial, bordures et chaussée) sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et Camille), des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Carufel (entre les rues Lauzé et du Sacré-Cœur) et des travaux de construction d'un égout pluvial et de reconstruction des infrastructures (aqueduc, égout sanitaire, bordures et chaussée) sur la rue Caza, réparti sur une période de 30 ans.

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 522. Le nombre de signature reçue est de 0.

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-175****Autorisation de signature - Comptes et effets bancaires**

**Considérant** la résolution 21-04-047 intitulée : Désignation de la trésorière - institution financière, et datée du 6 avril 2021;

**Considérant** qu'en cas d'absence de Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, aucun chèque et effet bancaire ne peuvent être autorisés;

**Considérant** qu'il serait pertinent de nommer une personne pour remplacer Madame Séguin, en cas d'absence de celle-ci, afin de signer les chèques et effets bancaires de la Ville;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Qu'en cas d'absence de Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Madame Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soit autorisée par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, les chèques et effets bancaires.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-176**

##### **Embauche de personnel / Développement territorial - Été 2022**

**Il est proposé par:** Joe Falci

**Appuyé par:** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que la Ville de Charlemagne entérine l'embauche de Monsieur Nicolas Blanchet, à titre d'étudiant aux travaux publics pour la saison estivale 2022, et ce, en date du 19 juin 2022.

Que le salaire soit celui prévu à la convention collective en vigueur de la Ville de Charlemagne et que l'horaire de travail soit celui déterminé par la responsable des infrastructures municipales, Madame Annie Longchamps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-177**

##### **Embauche de personnel étudiant / Vie citoyenne - Été 2022**

**Il est proposé par:** Josée Paquette

**Appuyé par:** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu unanimement,**

Que la Ville de Charlemagne autorise l'embauche de Madame Dounia Hlaouti à titre de sauveteur remplaçante pour la saison estivale 2022.

Que celle-ci soit embauchée pour la période estivale 2022, au salaire établi selon son poste conformément à la résolution 22-03-064 et que l'horaire de travail soit celui déterminé par la directrice Vie Citoyenne, Madame Valérie Benoît.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.15 **Dépôt de la liste des employés conventionnés engagés par le directeur général**

Conformément aux articles 7 et 8 du Règlement numéro 03-412-22 concernant la délégation de pouvoir à des fonctionnaires afin d'engager des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Ville, le directeur général, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés conventionnés engagés depuis la dernière séance du conseil.

#### 1.16 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-178**

##### **Règlement litige droit du travail**

**Considérant** les quatre griefs 2020-01, 2020-02, 2020-03 et 2020-04 impliquant l'employé numéro 32-0701;

**Considérant que** la Ville désire convenir d'une transaction visant à régler de manière définitive les griefs susmentionnés;

**Considérant** les discussions intervenues à huis clos portant sur le projet de transaction et l'accord du conseil municipal à régler les griefs selon les modalités prévues au projet de transaction;



## JUILLET 2022

**Considérant que** la transaction à intervenir constitue une communication échangée dans le cadre de négociations intervenues entre les parties et qu'à ce titre, l'entente est confidentielle et n'a pas à être communiquée lors d'une demande d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels*, sauf en cas d'ordonnance à l'effet contraire d'un tribunal;

**Considérant que** la Ville conservera la transaction sous pli scellé, dans le bureau de la directrice administrative et greffière, madame Virginie Riopelle;

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

D'accepter et de ratifier la transaction intervenue entre la Ville, le syndicat SCFP et l'employé 32-0701.

D'autoriser le directeur général, monsieur Olivier Goyet, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite transaction.

D'autoriser le directeur général, monsieur Olivier Goyet, à poser tous les actes nécessaires afin de donner suite aux engagements de la Ville aux termes de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2. TRÉSORERIE/FINANCES

### 2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-179

#### Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

**Considérant** les recommandations de la commission administrative;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci

**Appuyé par:** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

D'approuver la liste des comptes à payer en date du **5 juillet 2022 :**

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	498 665.94 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	149 494.63 \$
<u>Total:</u>	648 160.57 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	121 297.72 \$
<b>pour un grand total de:</b>	769 458.29 \$

Que le Conseil de ville approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-180

#### Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 40-42 rue Ste-Marie, lots 1 949 379 et 4 302 032, zone R-18

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 juin 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2022-R-23 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements;

**Considérant** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Serge Desjardins

**Appuyé par:** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé sur les lots 1 949 379 et 4 302 032, et ce, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-181**

**Demande d'un P.I.I.A. - Modification des conteneurs et leur emplacement, 2 boulevard Céline-Dion, lot 5 475 928, zone CR-8**

**Considérant** la résolution 19-04-088 concernant l'approbation de la demande de PIIA relative à la construction du bâtiment principal;

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement du type de conteneur pour les collectes des matières résiduelles et leur emplacement, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 juin 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2022-R-22 du CCU, défavorable au remplacement du type de conteneur et à leur emplacement;

**Considérant** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-8;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Lucie Gaudreault

**Appuyé par:** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement du type de conteneur pour les collectes des matières résiduelles et leur emplacement, situé au 2 boulevard Céline-Dion, et ce, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-182**

**Demande d'usage conditionnel - Permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires », 216 rue Notre-Dame, lot 1 948 568, zone R-15**

**Considérant** qu'une demande à l'effet de permettre l'usage conditionnel « bureau d'affaires » pour l'établissement Construction Lymco, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande a été étudiée et analysée en fonction des critères d'évaluation du règlement sur les usages conditionnels numéro 05-390-15, lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), tenue le 15 juin 2022;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder l'usage conditionnel, par sa recommandation 2022-R-26;

**Considérant** que la demande d'usage conditionnel respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet doit respecter les dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés, selon la zone concernée;

**Considérant** que la demande concerne un usage conditionnel autorisé en fonction des dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 05-390-15;

**Considérant** qu'un avis public a été publié et une affiche placée à l'emplacement visé par la demande le 17 juin 2022, selon la loi;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande d'usage conditionnel;



**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Serge Desjardins

**Appuyé par:** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville accorde l'usage conditionnel « bureau d'affaires » pour l'établissement Construction Lymco, tel que présenté par le demandeur, situé au 216 rue Notre-Dame.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-183**

**Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, 24 rue Hainault, lot 1 949 016, zone R-17**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 juin 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation favorable numéro 2022-R-24 du CCU;

**Considérant** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Sylvain Crevier

**Appuyé par:** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement d'une clôture à l'intérieur de la cour avant, tel que présenté par les demandeurs, située au 24 rue Hainault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-184**

**Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 24 rue Hainault, lot 1 949 017, zone R-17**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1,52 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « b) Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci »; e) À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur. »

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 15 juin 2022, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-27;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 17 juin 2022, selon la loi;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application des alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Sylvain Crevier

**Appuyé par:** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.52 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface, située au 24 rue Hainault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-185**

#### **Demande d'un P.I.I.A. - Déplacement de la remise existante et de la clôture à l'intérieur de la cour avant, 19 rue Daniel, lot 1 949 350, zone R-17**

**Considérant** qu'une demande à l'effet d'accepter le déplacement de la remise existante et de la clôture à l'intérieur de la cour avant, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 juin 2022, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation défavorable numéro 2022-R-25 du CCU;

**Considérant** que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-17;

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Sylvain Crevier

**Appuyé par:** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au déplacement de la remise existante et de la clôture à l'intérieur de la cour avant, tel que présenté par le demandeur, située au 19 rue Daniel. Plus spécifiquement, la demande ne permet pas d'atteindre les objectifs des alinéas b) et c) de l'article 34, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-186**

#### **Demande de dérogation mineure - Hauteur et aspect de la clôture située à l'intérieur de la cour avant, 19 rue Daniel, lot 1 949 350, zone R-17**

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.83 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface. Les alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrivent que : « b) Les clôtures de bois situées dans la cour avant doivent être ajourées. Les ouvertures doivent représenter au moins 25 % de la surface de la clôture et être réparties également sur toute la surface de celle-ci »; e) À l'intérieur de la cour avant, la clôture, la haie ou le muret ne doit pas excéder 1,2 mètre de hauteur. »

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 15 juin 2022, a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2022-R-28;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 17 juin 2022, selon la loi;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant** que l'application des alinéas b) et e) de l'article 80 du règlement de zonage numéro 05-384-15, ont pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**Considérant** l'adoption de la résolution 22-07-185;

**Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

**Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**Pour ces motifs, il est:**  
**Proposé par:** Sylvain Crevier  
**Appuyé par:** Joe Falci  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville refuse une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement d'une clôture située à l'intérieur de la cour avant, ayant une hauteur de 1.83 mètre et qui n'est pas ajourée également sur toute sa surface, située au 19 rue Daniel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. VIE CITOYENNE

#### 5. VARIA

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Q1: Quels étaient les points aux ordres du jour des séances extraordinaires du 16 et 22 juin 2022?  
 R1: Les points aux ordres du jour sont énumérés et expliqués par le directeur général.
- Q2: Est-ce que la ville va faire ou a fait l'acquisition du terrain du « Bord de l'O »?  
 Q2: Une démarche est actuellement en cours.
- Q3: Est-ce que des pressions sont effectuées sur certains propriétaires pour que ceux-ci vendent leur propriété à des promoteurs qui souhaiteraient construire de nouveaux immeubles à logements?  
 R3: Pas à la connaissance de la municipalité.
- Q4: Qu'advient-il du projet de construction sur la rue Notre-Dame, coin St-Jacques, qui tarde à débiter?  
 R4: Le permis de construction est prêt, mais le contracteur tarde à trouver un fournisseur.
- Q5: Est-ce que le plan de zonage est disponible sur le site internet?  
 R5: Le plan de zonage est effectivement sur le site internet, dans l'onglet sur le développement territorial à la section de la réglementation municipale.
- Q6: Où en est le dossier concernant les toiles au terrain de pétanque?  
 R6: Des propositions ont été reçues, l'une pour remplacer et l'autre, pour réparer.
- Q7: Est-ce possible de mettre un cendrier où se trouve les tables à pique-nique dans l'Allée des Arts?  
 R7: Il est défendu de fumer dans les parcs, mais la ville va vérifier s'il y a une affiche d'interdiction de fumer.
- Q8: Au point 1.16, concernant le règlement du litige en droit du travail, est-ce que cela veut dire que le dossier est clos et qu'il s'agit d'un règlement final?  
 R8: En effet, il s'agit d'une entente confidentielle et finale.

#### 7. RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-187 LEVÉE DE LA SÉANCE

**Il est proposé par :** Josée Paquette  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que la présente séance soit levée à 19H54, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



JUILLET 2022

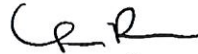
**AVIS DE CONVOCATION  
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR MERCREDI, LE 20 JUILLET 2022 À 14H30**

Monsieur le Maire Normand Grenier,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier,  
Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le mercredi, 20 juillet 2022 à 14h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ordonnance en vertu de la P-38-002, r.1
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, soussignée, certifiée sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 13h00 et 14h15, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.



Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE MERCREDI LE 20 JUILLET 2022 À 14H30**

Sous la présidence du maire, Monsieur Normand Grenier, à laquelle sont présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Absence motivée : M. Sylvain Crevier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 14H50**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Ordonnance en vertu du RLRQ, c. P-38-002, r.1
4. Période de questions
5. Levée de la séance extraordinaire

2. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-188**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par : Joe Falci**  
**Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé**  
**Et résolu,**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **RÉSOLUTION NUMÉRO 22-07-189**  
**Ordonnance en vertu du RLRQ, c. P-38-002, r.1**

**Considérant** que les membres du Conseil sont au fait que le 13 juillet 2022 un chien de race husky, portant la licence 52188 du Carrefour canin de Lanaudière a attaqué et infligé à un jeune garçon des blessures graves à la tête sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que les blessures graves infligées à la victime ont nécessité une hospitalisation et des soins importants (chirurgie) et des séquelles futures sont plausibles;

**Considérant** qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ledit chien représente un risque pour la santé ou la sécurité du public;

**Considérant** le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-38-002, r.1) (ci-après le « Règlement d'application ») et sa Loi habilitante (Chapitre P-38-002);

**Considérant** que l'article 10 du Règlement d'application prévoit qu'« [u]ne municipalité locale [doit] ordonne[r] au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé [...] une blessure grave de faire euthanasier ce chien;

**Considérant** que conformément à l'article 12 de ce même Règlement d'application une municipalité doit avant de rendre une ordonnance conformément à l'article 10 précité informer le propriétaire ou le gardien du chien de son intention et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins

**Appuyé par :** Josée Paquette

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil de ville de Charlemagne :

déclare que l'attaque tragique du chien identifié par la licence 52188 du Carrefour canin de Lanaudière est associée à l'article 10 du Règlement d'application.

déclare son intention, considérant l'évènement survenu le 13 juillet 2022, d'ordonner l'euthanasie du chien identifié par la licence 52188 du Carrefour canin de Lanaudière conformément à l'article 10 du Règlement d'application.

déclare que le ou les propriétaires disposent d'un délai de 5 jours ouvrables pour présenter leurs observations et s'il y a lieu, de produire des documents en complément du dossier pour décision finale du Conseil de ville.

ordonne que dans l'intervalle, ledit chien demeure sous la garde du Carrefour canin de Lanaudière, pour des considérations de sécurité publique.

déclare que tous les frais et honoraires afférents à la saisie, au transport de l'animal et à la garde de l'animal et à l'euthanasie sont à la charge du ou des propriétaires.

demande que la présente résolution soit transmise au(x) propriétaire(s) dudit chien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.

#### 5. RÉOLUTION NUMÉRO 22-07-190 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**Proposé par :** Lucie Gaudreault

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que la séance extraordinaire soit levée à 14H52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Normand Grenier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière